

Renseignements sur les élections de 2011

Bienvenue à l'élection de 2011 du président désigné de l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick.

Le comité des candidatures vous demande de proposer des noms de membres de l'ATLMNB comme candidats à ce poste important. Il s'agit pour vous d'une occasion de désigner des technologistes qui ont une vision de l'avenir et qui pourront diriger les affaires de l'Association durant cette période de défis à relever.

Veuillez faire parvenir toutes les candidatures au bureau de l'Association au plus tard le 15 septembre 2010.

Renseignements sur les Candidatures

Durée des fonctions

Conformément à la loi relative à l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau - Brunswick de 1991, l'Association doit élire chaque année une personne au poste de président(e) désigné(e). Il s'agit d'un poste pour un mandat de trois ans: durant la première année (2011) la personne fera fonction de président(e) désigné(e), durant la deuxième année (2012) elle deviendra président(e) de l'Association et, durant la troisième année (2013), elle fera fonction d'ex-président(e)

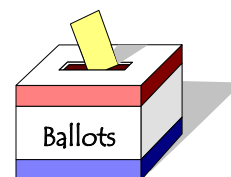
Membres du conseil

Les autres membres du conseil seront les six administrateurs régionaux élus par chacune des sections. Le Conseil comptera aussi parmi ses membres un(e) représentant(e) du

public nommé(e) par le gouvernement.

Service et buts

Afin que les membres puissent obtenir des informations sur les activités actuelles et antérieures des candidats en ce qui concerne les affaires de l'Association, il faut ajouter un sommaire de ses activités professionnelles. Il faut aussi ajouter une déclaration sur les buts visés comme président(e) désigné(e) de l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick. Cette information doit accompagner les instructions qui accompagnent les bulletins de vote envoyés à chaque membre.



Formulaire Nomination

L'élection du président désigné

En application de la Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical, les membres doivent nommer chaque année un(e) technologiste au poste de président(e) désigné(e). Le mandat est de trois ans comme suit: président(e) désigné(e), président(e), puis ancien(ne) président(e) durant la dernière année.

Je _____ accepte que ma candidature soit posée au poste de présidente désigné(e) de l'Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick.

Signature _____ Date _____

Candidature proposée par _____

Appuyé(e) par _____